



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, AUBIGNAT Stéphanie, ALLAROUSSE Nicolas, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, MILLY Roger, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Excusé(e)s et Pouvoirs : M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme BERCHET Marie, Mme GRUOT Mireille donne pouvoir à M. BALLEFIN Robert

Absente : Mme CORREIA Alexia

Monsieur ALLAROUSSE Nicolas est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINALISATION INVESTISSEMENTS 2018

Monsieur le maire a expliqué et détaillé le tableau des dépenses d'investissement prévues en 2018.

Après en avoir débattu, le vote du budget primitif aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.

ATTRIBUTION LOT N° 8 (RESINE SOLS) EXTENSION MAIRIE

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour le marché de réaménagement de la Mairie le 30 octobre 2017 dans le journal d'annonces légales « LES AFFICHES ».

Le lot 8 - Résine de sols a été déclaré infructueux lors de l'appel d'offres initial du fait d'une seule réponse.

Une nouvelle consultation a été lancée auprès de 6 entreprises.

3 entreprises ont présenté une offre :

- ✓ Alliance Résine : 40 314, 48 € TTC
- ✓ Sorreba Rhone Alpes : 24 440,71 € TTC
- ✓ ADR Résines : 50 709, 60 € TTC
- ✓

Suite à l'ouverture des plis, la commission propose de retenir pour le lot 8 :

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant TTC
8	Résine de sols	Sorreba Rhône Alpes	24 440, 71 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ATTRIBUTION MARCHE PARKING DE LA MAIRIE

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour le marché de réaménagement de la Mairie – lot VRD – aménagements extérieurs, le 14 décembre 2017 dans le journal d'annonces légales « LES AFFICHES ».

La date de remise des offres a été fixée au 15 janvier 2018 à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 janvier 2018 à 14h pour procéder à l'ouverture des plis et le 24 janvier 2018 à 11h pour le jugement des offres.

5 entreprises ont présenté une offre :

- DREVET TP : 179 613, 68 € TTC
- Entreprise PERTICOZ : 160 795, 39 € TTC
- RMF : 171 193, 56 € TTC
- JEAN LEFEBVRE : 187 130, 74 € TTC
- Entreprise PARET : 147 603, 72 € TTC

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise PARET pour un montant de 147 603, 72 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision de la Commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPI NOUVEAUX TRANSFERTS DE COMPETENCES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire expose :

Les communautés d'agglomération sont tenues d'exercer des compétences obligatoires, définies par la loi, ainsi qu'un certain nombre de compétences optionnelles à choisir parmi 7 proposées par la loi. Les communes peuvent également décider de transférer d'autres compétences à la communauté d'agglomération et en définissent alors librement le champ et le contenu (compétences facultatives).

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a imposé de nouveaux transferts de compétences des communes aux communautés d'agglomération, soit au titre des compétences obligatoires, soit au titre des compétences optionnelles dont une première partie a été intégrée aux statuts de la CAPI dès le 1er janvier 2017.

La nouvelle modification statutaire proposée aujourd'hui s'inscrit dans la poursuite de l'échéancier prévu par cette loi. Elle a également vocation à intégrer l'évolution de la compétence issue de la loi Egalité et Citoyenneté en date du 27 janvier 2017 sur la thématique des gens du voyage et à favoriser le toilettage plus général des statuts.

Dans ce cadre, il est notamment prévu de :

1. Intégrer aux statuts au titre des compétences obligatoires :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Eau (à compter du 1er janvier 2020)
- Assainissement (à compter du 1er janvier 2020)
- Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs

2. Ajouter une compétence facultative :

- Transition énergétique et développement durable :
 - Production d'énergies renouvelables
 - Constructions durables
 - Plans Climat

3. Harmoniser les rédactions de certains articles avec les dispositions du CGCT

Le conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire lors de sa séance du 26 septembre 2017. Chaque conseil municipal doit également se prononcer dans un délai de 3 mois. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CAPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER les nouveaux statuts de la CAPI joints en annexe à la présente délibération.
- DE DIRE que ces nouveaux statuts entreront en vigueur le 1er janvier 2018 à l'exception des compétences Eau et Assainissement qui seront exercées à titre obligatoire et non plus facultatif à compter du 1er janvier 2020.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET ARRETE DU DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CAPI 2017-2022 - AVIS DE LA COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE

VU la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86, promulguée le 27 février 2017 qui impose aux PLH notamment de mobiliser des dispositifs d'intermédiation locative afin de satisfaire aux obligations de mixité sociale dans le parc privé et de préciser « le nombre et le type de logements locatifs privés à mobiliser visant à la mise en œuvre du droit au logement ». Les PLH ont l'obligation de prévoir un renforcement d'un volet foncier afin qu'il soit porteur d'une véritable stratégie foncière. Les PLH seront tenus de réaliser un diagnostic foncier comprenant : une analyse de l'offre foncière, une analyse des marchés fonciers, une étude de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir du logement. La loi Egalité et Citoyenneté modifie également les dispositions relatives à la loi SRU. L'article 97 de cette nouvelle loi redéfinit notamment les critères d'exemption d'obligation en matière de logements locatifs sociaux,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui prévoit une meilleure intégration des nouveaux projets de renouvellement urbain au sein des PLH,

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui impose aux communes de plus de 3500 habitants de disposer de 20% minimum de résidences principales en logement social sous peine de prélèvements financiers,

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération du conseil communautaire de la CAPI n°15_12_15_459 du 15/12/2015 prorogeant le PLH jusqu'au 23 mars 2018,

VU la délibération n°14_12-16_532 du 16 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère au titre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », a décidé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH2) pour la période 2017-2022,

VU la délibération du conseil communautaire de la CAPI N°17_12_19_536 arrêtant le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat de la CAPI 2017-2022.

Rappel de la procédure d'approbation

Par délibération du 19 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a décidé d'arrêter le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat 2017-2022.

Conformément à l'article L 302.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune, le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère et le Conseil Local de Développement du Nord-Isère ont été saisis par courrier du 22 décembre 2017 afin de formuler un avis dans un délai de deux mois

A l'issue des avis exprimés, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère délibérera à nouveau au printemps 2018 pour amender au besoin le projet de PLH2.

Puis ce projet sera transmis au Préfet de l'Isère, qui saisira, pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le Préfet de l'Isère, s'il estime que le projet de PLH2 ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adressera, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibérera.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le CRHH sur le projet de PLH2, le Préfet de l'Isère pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la CAPI qui en délibèrera.

A l'automne 2018, une nouvelle délibération du conseil communautaire sera prise pour approbation définitive du PLH2.

Il est à noter que le PLH2 définitivement adopté s'imposera dans un rapport de compatibilité aux actuels et futurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le délai de mise en compatibilité est de 12 mois.

Le rapporteur expose :

Rappel de la démarche d'élaboration

Le projet de PLH2 est le résultat d'un travail conduit depuis mars 2016 par la direction Cohésion Sociale de la CAPI avec la collaboration de l'Agence d'Urbanisme de Lyon et de Grenoble, l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL), et l'appui du cabinet Sémaphores tout au long de la démarche.

L'élaboration de ce deuxième PLH a été menée dans le cadre d'une démarche participative et concertée tout au long associant les 22 communes de la CAPI, les services de l'Etat, le SCOT Nord-Isère, le Conseil de développement Nord-Isère, le Conseil Départemental, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, les bailleurs sociaux, SARA, EPORA, les promoteurs, les agents immobiliers et les chambres de notaires, la caisse des dépôts et consignations et le collecteur 1% ainsi que d'autres acteurs autour du logement (ADIL38, CNL...).

Une forte implication et mobilisation des communes a été recherchée tout au long du processus d'élaboration de ce document. Ainsi, les communes ont été associées à plusieurs reprises via des ateliers élus ; des rencontres communales pour identifier leurs spécificités en matière de logement et les attentes de chacune d'elles vis-à-vis du PLH, recenser leurs lignes de projets sur la durée du PLH et affiner les objectifs de production de logements en locatif social et de logements abordables.

L'élaboration de ce deuxième PLH (2017-2022) s'est déroulée en trois phases :

- Phase 1 : Evaluation du précédent PLH et Diagnostic partagé (5 mois : de février à juin 2016)
- Phase 2 : Construction du projet politique : Définition des orientations stratégiques et du scénario de développement (12 mois : de juillet 2016 à juin 2017)
- Phase 3 : Elaboration du programme d'actions (4 mois : juillet 2017 à octobre 2017)

A travers ce PLH2, les élus de la CAPI ont construit une vision partagée de la politique de l'habitat se caractérisant par :

- un PLH **réaliste** fondé sur les capacités opérationnelles des communes et la capacité d'absorption du marché et sur le respect de la hiérarchie de l'armature urbaine du SCOT grâce à la mutualisation de projets situés dans les franges urbaines de la vallée urbaine
- un PLH **territorialisé** établi à partir des lignes de projet de chacune des communes sur les six prochaines années
- un PLH **opérationnel** qui nécessite la mise en place d'une stratégie foncière et les outils qui s'y affèrent
- un PLH **ciblé** afin d'être plus efficient et effet levier dans un contexte de baisse globale des dotations.

I - LE DIAGNOSTIC PARTAGE

Le diagnostic a permis d'identifier 7 enjeux en matière d'habitat :

- Enjeu 1 : Préserver le positionnement stratégique de la CAPI
- Enjeu 2 : Soutenir l'attractivité du territoire et répondre aux évolutions des ménages en cohérence avec l'hétérogénéité des communes
- Enjeu 3 : Répondre aux besoins en logements des différents profils des ménages pour fluidifier les parcours résidentiels
- Enjeu 4 : Soutenir et accompagner la dynamique du marché et la production des logements
- Enjeu 5 : Répondre aux besoins toujours importants de logements sociaux de manière plus équilibrée et diversifiée
- Enjeu 6 : Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'intervention sur le parc existant privé et amplifier l'intervention sur le parc social existant
- Enjeu 7 : Répondre aux besoins spécifiques des jeunes, des seniors et des plus fragiles

II - LE PROJET POLITIQUE

Le scénario de développement de la CAPI (2017-2022) est issu des capacités opérationnelles des 22 communes de la CAPI.

Le découpage territorial a été élaboré à partir de la révision en cours du SCOT Nord-Isère et est basé sur l'armature urbaine du territoire de la CAPI :

Communes urbaines	Communes péri-urbaines***	Communes villages
<ul style="list-style-type: none"> • Bourgoin-Jallieu • L'Isle-d'Abeau • Saint-Quentin-Fallavier* • La Verpillière • Villefontaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Domarin • Maubec • Nivolas-Vermelle • Ruy-Montceau • Saint-Alban-de-Roche • Vaulx-Milieu • Eclose-Badinières** • Satolas-et-Bonce** <p>** Eclose-Badinières et Satolas-et-Bonce deviennent Bourgs – Relais dans la révision du SCOT en cours et dans le cadre du PLH2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Châteauvilain • Chèzeneuve • Crachier • Les Éparres • Four • Meyrié • Saint-Savin • Sérézin-de-la-Tour • Succieu
<p>*Saint-Quentin-Fallavier soumise au Plan d'Exposition au Bruit</p>		

*** Dans un souci de cohérence et de lisibilité, les communes de type péri-urbaines et bourgs-relais ont été regroupées dans une seule et même catégorie dénommée « communes péri-urbaines ».

Ce scénario prévoit la production de **4102 logements sur les 6 ans du PLH (2017-2022), soit 684 logements en moyenne par an** qui se caractérise par une production majoritairement portée par les communes urbaines avec 470 logements/an, puis les communes péri-urbaines avec 146 logements/an et les villages avec 68 logements/an, confortant ainsi l'armature urbaine du territoire de la CAPI.

Parmi ces 4102 logements, la production de logements est répartie comme suit :

- 2844 logements en libre soit 474 logements/an, ce qui représente 70 % de la production totale.
- 838 logements en locatif social, soit 140 logements/an, ce qui représente 20 % de la production totale
- 420 logements en accession sociale, soit 70 logements/an, ce qui représente 10 % de la production totale.

L'objectif de production de logements locatifs sociaux intègre l'ensemble des produits locatifs sociaux (PLAI/PLUS/PLS, Spécifique/familial) et se décline de la manière suivante :

90 % familial			10 % spécifique (PLAI hébergement, logement étudiant, logement sénior, intergénérationnel)
60 % PLUS	30 % PLAI	10 % PLS	

Ces objectifs de production par produit se déclinent à l'échelle des différents secteurs de la CAPI selon les principes suivants :

Pour les communes urbaines :

- Prioriser la réhabilitation de l'offre locative sociale au développement d'une offre neuve
- Poursuivre le développement de l'offre locative sociale pour maintenir sa part dans le parc de résidence principale, sans pour autant l'augmenter
- Développer une offre en accession sociale afin de répondre aux attentes des ménages et leur permettre de réaliser leur parcours résidentiel dans le secteur urbain

Pour les communes péri-urbaines :

- Développer l'offre locative sociale, afin de rééquilibrer l'offre sociale, aujourd'hui concentrée dans le secteur urbain, à l'échelle de la CAPI, tout en prenant en compte les aménités urbaines des communes, et afin de répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU
- Développer une offre en accession sociale dans les communes les plus attractives, où ce produit trouve sa place sur le marché

Pour les villages :

- Développer l'offre locative sociale, afin de rééquilibrer l'offre sociale, aujourd'hui concentrée dans le secteur urbain, à l'échelle de la CAPI, tout en prenant en compte les aménités urbaines des communes, et afin de répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU
- L'offre en accession sociale trouvant difficilement sa place dans les villages, aucun objectif n'a été fixé, pour autant, des projets pourront y être développés s'ils apparaissent opportuns

Pour tous les secteurs, la CAPI devra accompagner le développement de l'offre libre tout en mettant en place une stratégie foncière qui doit permettre de mieux maîtriser la qualité et le phasage des programmes.

Types de produits	Communes urbaines		Communes péri-urbaines/bourgs-relais		Villages	
	sur 6 ans	par an	sur 6 ans	par an	sur 6 ans	par an
Logements libres	1988	332	539	89	317	53
Logements accession sociale	360	60	60	10	0	0
Logements locatif social	467	78	279	47	92	15
Total	2815	470	878	146	409	68

Déclinaison des objectifs de production pour la commune de Satolas-et-Bonce, en tant que bourg-relais.

Types de produits	sur 6 ans	par an	Répartition par produit de la production
Logements libres	74	13	90%
Logements locatifs sociaux	8	1	10%
Total	82	14	100%

L'objectif des 60 logements sur les 6 années du PLH en accession sociale a été globalisé pour l'ensemble des communes péri-urbaines/bourgs-relais et comptabilisé dans le volume des 4 102 logements à produire sur la durée du PLH. Le tableau ci-dessus ne tient donc pas compte des objectifs de construction en accession sociale puisque ces logements seront répartis par commune en fonction des opportunités.

Les orientations stratégiques du PLH (2017-2022)

Afin de répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic et d'accompagner le scénario de développement et les besoins en logements qui en découlent, 5 grandes orientations stratégiques ont été retenues :

- Orientation n°1 : Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve
- Orientation n°2 : Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable
- Orientation n°3 : Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant
- Orientation n°4 : Mieux répondre aux besoins spécifiques
- Orientation n°5 : Observer, animer, suivre la politique de l'habitat

La mise en œuvre de ces différentes orientations s'appuie sur un programme d'actions qui est volontairement recentré, afin de répondre efficacement aux enjeux prioritaires de la CAPI de s'assurer d'un réel effet levier dans un contexte de baisse globale des dotations.

Il s'articule autour de trois enjeux prioritaires :

- Développer une offre neuve adaptée aux besoins : plus qualitative, plus abordable, pour loger les familles et fluidifier les parcours résidentiels,
- Réhabiliter le parc social existant,
- Renforcer le développement d'une offre de logements abordables : locatif social et/ou accession sociale

III - LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions se structure autour de 12 actions dont 3 actions prioritaires : « définir et mettre en œuvre une stratégie foncière », « participer à l'amélioration du parc social existant » et « poursuivre le soutien au développement de l'offre locative très sociale ».

- Orientation 1 : Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve
 - Action 1 : Développer une offre de logements en adéquation avec les besoins et les capacités du territoire : Adapter les objectifs de production aux capacités d'absorption du marché immobilier de la CAPI ; mieux répondre aux besoins des habitants par le développement d'une offre d'habitat diversifiée ; permettre aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel sur le territoire de la CAPI et retenir les familles sur le territoire ; accompagner la croissance démographique de la CAPI (+ 0,97% par an en moyenne) et maintenir un profil de population familiale et diversifiée ;
 - Action 2 : Développer une offre de qualité : S'assurer d'une plus grande qualité architecturale et urbaine des opérations de logements neufs ; mieux répondre aux attentes qualitatives des ménages (typologies, surfaces, espaces extérieurs, formes urbaines) et garder les jeunes et les familles sur le territoire.

- Action 3 : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière : Mettre en place une stratégie foncière partagée, coordonnée et transversale à l'échelle intercommunale ; atteindre les objectifs de production du PLH et mieux maîtriser le développement résidentiel du territoire ; construire un partenariat avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de production des logements (communes, aménageurs, établissement foncier, opérateurs publics et privés) ; produire des logements plus adaptés à la demande et s'assurer que les prix soient adaptés aux budgets des ménages ; soutenir les opérations de qualité et exemplaires.
- Orientation n°2 : Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable
 - Action 4 : Établir une programmation équilibrée : Rééquilibrer territorialement l'offre locative sociale et favoriser la mixité sociale ; répondre aux obligations de la loi SRU ; répondre aux besoins de certains publics spécifiques (jeunes, personnes âgées) aux ressources modestes en développant l'offre de petits logements locatifs sociaux.
 - Action 5 : Accompagner le développement de l'accession sociale : Proposer un produit en accession plus abordable pour favoriser les parcours résidentiels des ménages de la CAPI ; diversifier l'offre dans certains secteurs marqués par la dominante de l'offre locative sociale ; inciter les familles à rester sur le territoire de la CAPI en leur proposant un produit accessible et adapté à leurs besoins.
 - Action 6 : Soutenir le développement de l'offre locative très sociale : S'assurer du développement d'une offre locative sociale équilibrée en termes de produit (PLAI / PLUS / PLS), dont 30% de PLAI soit 42 logements en moyenne par an à l'échelle de la CAPI, sur l'ensemble du territoire de la CAPI ; répondre aux besoins des ménages les plus modestes ; favoriser la mixité sociale et participer à la mise en œuvre d'une stratégie de peuplement plus équilibrée.
- Orientation n°3 : Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant
 - Action 7 : Participer à l'amélioration du parc social existant : Améliorer la performance énergétique du parc social et réduire les charges locatives ; lutter contre la précarité énergétique ; adapter le parc ancien aux nouvelles attentes des ménages (typologies, espaces extérieurs...) ; contribuer au rééquilibrage de l'occupation sociale ; développer une vision partagée de la situation des groupes du parc social et prioriser les interventions ; proposer la mise en place d'actions coordonnées avec les autres acteurs
 - Action 8 : Coordonner et contribuer à l'amélioration du parc privé existant : Connaître et suivre les problématiques rencontrées dans le parc privé existant de la CAPI ; participer à l'amélioration du parc privé existant, en complémentarité des autres acteurs impliqués ; coordonner les interventions afin de répondre aux besoins locaux du parc privé existant.
- Orientation n°4 : Mieux répondre aux besoins spécifiques
 - Action 9. Développer une offre spécifique adaptée aux personnes âgées, en perte d'autonomie et PMR : Améliorer la connaissance des besoins ; poursuivre les actions d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ; participer à l'information et au partenariat sur ce sujet ; améliorer la visibilité de l'offre, notamment dans le parc social et prendre en compte l'adaptation des logements au moment des attributions pour limiter la vacance ; inciter au développement d'une offre nouvelle adaptée.
 - Action 10. Développer l'offre de petits logements abordables : Répondre aux besoins des différents publics spécifiques (jeunes, seniors, plus modestes) en développant une offre adaptée à leurs ressources et à leurs attentes ; favoriser les sorties d'hébergement vers le logement de droit commun ; mieux répondre aux besoins des publics prioritaires en lien avec les objectifs qui seront fixés par la Convention Intercommunale d'Attribution en cours de définition ; développer l'offre de petits logements à bas loyers
 - Action 11. Répondre aux besoins des gens du voyage : Répondre à la sédentarisation des publics et veiller au bon fonctionnement des aires ; s'inscrire dans la révision du futur schéma départemental ; revoir la participation intercommunale aux frais de fonctionnement des aires
- Orientation n°5 : Observer, animer, suivre la politique de l'habitat
 - Action 12. Suivre et animer le PLH : Mettre en place et faire vivre le PLH de la CAPI à travers un dispositif d'observation, d'animation et d'évaluation du PLH ; impliquer l'ensemble des partenaires, techniques et politiques ; ajuster les interventions de la CAPI et garantir l'efficacité de l'action publique.

➤ Budget prévisionnel d'investissement par action et par année

Orientations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve	0 €	150 000 €	150 000€	245 000 €	245 000 €	245 000 €
Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable	450 300 €	126 800 €	123 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant	104 500 €	323 200 €	327 000 €	245 000 €	245 000 €	245 000 €
Mieux répondre aux besoins spécifiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Organiser et animer la politique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	554 800€	600 000€	600 000€	600 000€	600 000€	600 000€

L'action foncière va monter en puissance progressivement.

2017-2019 sont des années de transition sur la production de LLS qui intégreront les engagements pris dans le cadre du règlement d'intervention du PLH1.

Il est proposé une fongibilité budgétaire entre les actions du PLH2.

➤ Budget prévisionnel en fonctionnement

Le budget de fonctionnement actuel est maintenu et s'élèvera en moyenne à près de 600 000 € par année. Concernant les moyens humains mobilisés, ce sont 2.8 ETP (hors secrétariat) dédiés à la mise en œuvre du PLH, soit un coût moyen annuel en fonctionnement de 161 315 €.

La présente délibération a pour objet d'exprimer l'avis de la commune de Satolas-et-Bonce sur le projet arrêté du deuxième Programme Local de l'Habitat.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté du deuxième Programme Local de l'Habitat, tel que joint à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la contribution aux objectifs de production de logements sur la durée du PLH2 de la commune de Satolas-et-Bonce,
- **DE METTRE EN ŒUVRE** les moyens garantissant la bonne exécution du PLH2 dans le respect des compétences respectives de la commune de Satolas-et-Bonce et de la CAPI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI 2017 - 2022

Monsieur Damien MICHALLET donne la parole à Madame Guadalupe GOICHOT au sujet du Projet de Plan partenarial de gestion qui est le résultat d'une année et demie de travail collaboratif entre les 22 communes, les services de l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux et les associations intervenant sur la thématique du logement social. Ce plan a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2017.

Ce plan partenariat met en relief les deux enjeux majeurs identifiés à partir de l'état des lieux, à savoir :

- ✓ Garantir un traitement équitable sur tout le territoire
- ✓ Harmoniser les pratiques d'accueil, d'enregistrement et d'information au bénéfice des demandeurs de logements sociaux.

Il répond également aux trois grandes orientations de la loi ALUR sur notre territoire :

Garantir et homogénéiser la qualité d'accueil du demandeur de logement social en s'attachant à le rendre acteur de sa demande

Assurer une gestion partenariale et lisible de la demande d'attribution

Consolider les actions de partenariat avec l'ensemble des acteurs et ainsi faire vivre le Plan partenarial.

Durant les six années du plan (2017/2022), onze actions opérationnelles seront mises en œuvre. Leur réussite reposera sur une étroite collaboration entre la CAPI et les 22 communes en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat du territoire.

Suite à cet exposé, Monsieur Damien MICHALLET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L441-2-8 II du Code de la Construction et de l'Habitation de délibérer afin d'émettre un avis sur le contenu d Plan.

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI 2017 -2022 - AVIS DE LA COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE

VU le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité & la Citoyenneté.

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »

VU la délibération de la CAPI n°15_06_30_229 du 30 juin 2015 relative au lancement de la démarche d'élaboration d'un plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI.

VU la délibération de la CAPI n°17_12_19_537 du 19 décembre 2017 relative à l'arrêt du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022

CONSIDERANT les avis favorables de la Conférence Intercommunale du Logement des 16 mars 2016 et 19 juin 2017.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose :

Rappel de la démarche d'élaboration

L'adoption d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social est rendue obligatoire par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » dans tous les EPCI tenus d'élaborer un programme local de l'habitat (PLH) et / ou ayant une compétence habitat et comprenant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Il doit définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en répondant aux 3 axes de la loi ALUR à savoir :

- L'accueil du demandeur : homogénéiser les procédures et améliorer l'information du demandeur en visant à le rendre acteur de sa demande
- Les attributions de logement : veiller à une gestion partenariale et lisible de la demande
- La consolidation des partenariats avec l'ensemble des acteurs et vie du Plan partenarial

Le plan partenarial (2017-2022) est adopté pour 6 ans. Il fera l'objet d'un bilan annuel présenté et soumis à délibération communautaire. Un bilan triennal sera réalisé et rendu public. Six mois avant son terme, il fera l'objet d'une évaluation, menant à l'élaboration d'un nouveau plan.

La communauté d'agglomération Porte de l'Isère en assure le pilotage, l'élaboration, la mise en œuvre ainsi que l'approbation et l'évaluation en concertation avec l'ensemble des communes de son territoire. Le calendrier du PPGD est concomitant à celui arrêté pour le Programme Local de l'Habitat.

Un travail partenarial a été mené pendant plus d'un an et demi avec les 22 communes, les services de l'Etat et du département, les bailleurs sociaux et les associations œuvrant dans le domaine du logement (ADIL, Habitat & Humanisme, l'Oiseau bleu, Emmaüs, l'ALPA, la Confédération Nationale du Logement...). Ce PPGD a été enrichi et co-construit par l'ensemble des acteurs. Il met en évidence la volonté de chacun de consolider les acquis du territoire en matière d'accueil, d'enregistrement, de traitement de la demande de logement social et d'harmoniser les pratiques existantes.

Ce travail collégial s'est concrétisé à travers d'une part la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire qui a permis de réunir l'ensemble de ces acteurs au lancement et à la fin de la construction du plan. D'autre part et afin de partager et prendre en compte les attentes de tous les acteurs du territoire, deux autres instances ont été créées :

- un comité de pilotage piloté par le Vice-président en charge de l'Habitat et de la Cohésion Sociale CAPI constitué des 22 maires du territoire et/ou de leur représentant.
- un comité technique animé par la direction de la Cohésion Sociale de la CAPI et regroupant les services de l'Etat, la direction territoriale du département, les techniciens des 5 centres communaux d'action sociale, les principaux bailleurs de la CAPI et des représentants d'association de défense des locataires (CNL, CSF) et association départementale (ADIL).

Cette organisation a permis d'aboutir à la rédaction d'un plan aux orientations partagées par tous. Le plan partenarial de la CAPI proposé s'articule autour de 2 parties : un diagnostic et des orientations déclinées en 11 actions définies pour la durée du plan 2017-2022.

Le diagnostic a été établi à partir d'informations recueillies auprès des membres de la CIL concernant leurs pratiques en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande. Trois questionnaires ont été construits en fonction des différents collèges et diffusés entre octobre 2015 et mars 2016 auprès des communes, des bailleurs et des partenaires associatifs œuvrant dans le domaine du logement.

Une restitution exhaustive des données leur a été présentée lors de 3 réunions en juillet 2016. Alors qu'une présentation plus globale a été faite lors de l'installation de la conférence intercommunale du logement du 30 mars 2016. Cette 1^{ère} conférence a permis de valider l'ensemble des éléments de diagnostic.

La détermination des orientations et des actions a fait l'objet d'un travail collégial animé par la direction de la Cohésion sociale de la CAPI avec les CCAS des 5 plus grosses communes, les principaux bailleurs du territoire, la direction territoriale du département et l'ADIL. Au total, 11 réunions ont été organisées entre janvier et juin 2017.

I - LE DIAGNOSTIC PARTAGE

Le diagnostic reprend les éléments caractéristiques de la demande locale, du parc social et des pratiques des partenaires en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande.

Il est à noter que la CAPI se situe au 2^{ème} rang départemental des demandes de logement social. Avec 3 092 demandes actives au 31 décembre 2014, la demande de la CAPI représente 13% de la demande Iséroise et se concentre principalement dans les communes qui disposent de l'offre locative la plus importante. Corrélativement, ce sont également ces communes qui accueillent le plus grand nombre de demandeurs.

Les enjeux en matière d'accueil sont d'harmoniser à l'échelle des 22 communes les pratiques, le niveau et la qualité des informations qui sont données au demandeur de logement social avec la mise en place notamment de guides à destination des accueillants et du grand public.

En matière d'enregistrement, en Isère, la gestion partagée de la demande s'est déployée avant d'être rendue obligatoire par la loi. Jusqu'en 2015, les logiciels Etoile puis Pelehas permettaient un suivi partagé des demandes de logement à l'échelle Iséroise.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, le Système National d'Enregistrement (SNE) a remplacé le logiciel départemental. L'ensemble des acteurs a émis la volonté de poursuivre le partenariat autour du SNE et de proposer une gestion de proximité en actant que l'ensemble des communes serait guichet enregistreur. Le service proposé par chacun de ces guichets dans la gestion de la demande de logement social sera fonction du niveau choisi par celui-ci allant du simple accueil généraliste au suivi social du demandeur.

II - LE PROGRAMME D'ACTIONS

Ces enjeux confrontés aux prescriptions de la loi ont permis d'établir 3 orientations déclinées en 11 actions à mettre en œuvre sur la période 2017-2020.

Dès 2018, 4 actions seront mises en œuvre :

Action 1 – Mettre en place le service d'accueil et d'information : définir et déterminer les différents niveaux d'accueil existant sur le territoire et positionnement de tous les guichets sur un niveau

- Les volets 1 des **Action 2 - Homogénéiser l'information au demandeur** et **Action 4 - Mettre en place des outils partagés d'information du demandeur** avec la rédaction et la publication des guides à destination des guichets d'accueil et du grand public
- Action 5 - Expérimenter la location active (ou voulue) sur le territoire avec le lancement de la réflexion.

Plus précisément, les orientations et actions proposées sont les suivantes :

Orientation 1 Garantir l'accueil du demandeur et une information harmonisée à l'échelle intercommunale

Action 1 Mettre en place le service d'accueil et d'information

- Volet 1 Déterminer les différents niveaux d'accueil existant sur le territoire et positionnement de tous les guichets sur un niveau
- Volet 2 Définir le rôle et les missions de chacun des niveaux d'accueil

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 1, 3 niveaux d'accueil seront formalisés. Les guichets devront remplir les missions suivantes :

- Niveau 1 : un socle commun d'informations harmonisées entre toutes les communes :
Délivrance CERFA, informations sur la procédure de dépôt, l'enregistrement en ligne sur le portail Grand Public, les lieux d'accueil et d'enregistrement du territoire (à terme les 22 communes de l'agglomération), le dossier unique, le parcours du demandeur, les délais d'attente au-delà desquels le demandeur peut déposer un recours DALO.

- Niveau 2 : niveau 1 + enregistrement dans le SNE (enregistrement direct ou par convention), information individuelle sur le dossier du demandeur dans un délai maximal d'un mois après l'enregistrement de sa demande, rapprochement offre /demande, information sur le parcours d'attribution
- Niveau 3 : niveau 1 + niveau 2 + suivi social

Enregistrement dans le SNE, entretien personnalisé de qualification de la demande dans un délai maximal d'un mois après l'enregistrement de sa demande, suivi social

A l'issue de la présentation du diagnostic l'ensemble des communes a souhaité conforter son rôle d'accueil. De ce fait chacune d'entre elles sera, a minima, guichet enregistreur de niveau 2. Pour les communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Saint Quentin-Fallavier et Villefontaine proposant déjà un accompagnement social du demandeur de logement, elles poursuivront ces missions dans le cadre d'un guichet d'accueil de niveau 3.

Ainsi, la commune de Satolas et Bonce sera qualifiée guichet d'accueil de niveau 2.

Action 2 Homogénéiser l'information au demandeur

- Volet 1 Elaborer un outil à destination des accueillants (acteurs du logement et personnels des collectivités) pour leur permettre de recevoir et informer les demandeurs (sur la procédure de demande de logement et l'offre de logements) et faciliter l'enregistrement et le suivi de la demande.

Action 3 Créer un lieu de ressources et d'échanges entre les acteurs du logement sur le territoire

- Volet 1 Mettre en place des formations / informations à destination des agents des mairies/CCAS
- Volet 2 Créer un lien (un réseau) entre les différents acteurs

Action 4 Mettre en place des outils partagés d'information du demandeur

- Volet 1 Elaborer un outil de communication grand public pour informer les demandeurs sur la procédure de demande de logement
- Volet 2 Elaborer des outils locaux de communication grand public sur l'offre existante
- Volet 3 Recenser des informations complémentaires permettant au guichet d'accompagner le demandeur : niveaux de loyers et délais d'attente

Action 5 Expérimenter la location active (ou voulue) sur le territoire

- Volet 1 Etudier la mise en place expérimentale de la location voulue sur le territoire

Orientation 2 Veiller à une gestion partenariale et lisible de la demande d'accès, des mutations et des attributions

Action 6 Poursuivre la participation au dispositif de gestion partagée de la demande en Isère

- Volet 1 S'appuyer sur le Système National d'Enregistrement pour gérer la demande

Action 7 Poursuivre la gestion des demandes de logement social identifiées comme prioritaires dans le cadre de la Commission Sociale Intercommunale

- Volet 1 S'appuyer sur la Commission Sociale Intercommunale pour suivre les demandes d'accès ou de mutation identifiées comme prioritaires
- Volet 2 Formaliser le fonctionnement de la Commission Sociale Intercommunale
- Volet 3 Faire évoluer le règlement intérieur de la Commission Sociale Intercommunale pour conforter la priorité de l'entrée « ménages » sur l'entrée « logement »

Action 8 Favoriser la mixité sociale et l'équilibre entre les secteurs par les attributions de logements sociaux et les mutations

- Volet 1 Maintenir le niveau de mutation actuel

Action 9 Veiller à la lisibilité du fonctionnement et des décisions des Commissions d'Attributions Logements des bailleurs sociaux

- Volet 1 Rendre lisible le fonctionnement des Commissions d'Attribution Logement
- Volet 2 Veiller au retour d'information suite aux Commissions d'Attribution des bailleurs (CAL)

Orientation 3 Consolider les partenariats avec l'ensemble des acteurs et faire vivre le Plan partenarial

Action 10 Etablir des conventions de mise en œuvre du Plan partenarial

- Volet 1 Convention service d'accueil
- Volet 2 Convention de dispositif de gestion partagée

Action 11 Mettre en place un pilotage et un suivi partenarial de la mise en œuvre du Plan

- Volet 1 Réunion régulière de la CIL

Rappel de la procédure d'approbation

Par délibération du 19 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a décidé d'arrêter le projet de Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Conformément à l'article L.441-2-8 II du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune a été saisie par courrier du 22 décembre 2017 afin de formuler un avis dans un délai de deux mois.

A l'issue des avis exprimés, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère délibèrera à nouveau au printemps 2018 pour amender au besoin le projet du PPGD.

Puis ce projet sera transmis au Préfet de l'Isère, qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

A l'automne 2018, une nouvelle délibération du conseil communautaire sera prise pour approbation définitive du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire.

La présente délibération a pour objet d'exprimer l'avis de la commune sur le projet du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI tel qu'il a été arrêté le 19 décembre 2017.
- **D'APPROUVER** la qualification de la commune en tant que guichet enregistreur de la demande de logement social de niveau 2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

POINT PERSONNEL

Beaucoup d'absences en ce début d'année, 29 jours au total ;

L'organisation mise en place permet de palier efficacement aux absences au restaurant scolaire et au périscolaire ; Nathalie et Guy viennent en soutien des équipes et l'ensemble du personnel fait preuve de solidarité en remplaçant les absentes sur le périscolaire et l'entretien des locaux (gymnase, mairie...)

Merci à l'ensemble de l'équipe pour son implication.

La commission du personnel se réunira le mardi 6 février, notamment pour préparer les entretiens annuels.

BILAN RH 2017

22 employés :

- 15 titulaires, dont une employée en disponibilité (ETP 12.16)
- 3 non-titulaires (ETP 1.9)
- 2 emplois d'avenir (contrats de 3 ans au total depuis septembre 2016) (ETP 2)
- 2 employés sous contrat privé via Génipluri (ETP 1,8)

Pour un ETP de 17,86.

77,27% de nos employées sont des femmes, contre 22,73 d'hommes.

La charge totale du personnel s'élève pour l'année 2017 à 640557,83€, dont 69903,18€ de prestations à Génipluri.

Nous percevons une aide de l'état pour les emplois d'avenir qui s'élèvent pour 2017 à 33046,95€ (2 emplois complet + 1 emploi jusqu'à fin août 2017).

LES ARRETS DE TRAVAIL :

147 jours d'arrêt de travail cumulés sur l'année, dont 32 jours concernent des accidents de travail ou de trajet

240 jours de mi-temps thérapeutique, dont 96 suite à un accident du travail.

LES FORMATIONS :

Vingt sessions de formation dispensées en 2017 :

- Pour le personnel administratif : marchés publics, élections, cartes d'identité, comptabilité, point numérique, pacs, plan préfecture, maladie.
- Pour le personnel technique : ambroisie, habilitations électriques,
- Pour le personnel périscolaire/restaurant scolaire : techniques d'animation et découverte du jeu, haccp
- Pour l'ensemble du personnel : défibrillateur
- Pour le personnel stagiaire : intégration

EN 2018 :

- 3 titularisations
- L'intégration d'une 4^{ème} personne au service administratif pour absorber la charge de travail et permettre le développement de nouvelles tâches.

Les formations prévues en 2018

- Recyclage 1^{er} secours :
- Formations emplois d'avenir : BAFA et BAFD (brevet aptitude aux fonctions de directeur)
- Formation périscolaire : analyse et prévention des situations conflictuelles entre et avec les enfants.
- L'organisation et la gestion des cimetières : 3 jours

GESTION DU PERSONNEL :

- Mise en place d'un règlement des congés annuels après validation par le cdg
- Mise en place d'un règlement intérieur
- Gestion des plannings et des présences via un logiciel adapté

LES ENTRETIENS ANNUELS

Ils se dérouleront les 9 février, 9 et 21 mars, 6 avril

POINT URBANISME ET PLU

- ✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune de décembre à janvier.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Extension maison individuelle	BELKASMI Brahim	Impasse des Crocus	en cours
	Maison individuelle	PAYNOT Patrick	Chemin des Marais	en cours
	Maison individuelle	BENFREDJ Mohamed	Route des Etraits	en cours
	Maison individuelle	VIDAUD Damien et BOSLOUP Emelyne	Chemin Combe la saume	en cours
déclarations préalables	Piscine	BUSCH Pauline	40 Montée des Violettes	accordée le 26/12/2017
	Abri de jardin	DUPIN Marc	1 Impasse de Traffeyère	accordée le 10/01/2018
Permis de construire	Maison individuelle	DY Olivier	Lotissement Combe Robert	accordé le 29/12/2017
	Maison individuelle	STEINHAUSSER Vincent	Lotissement Combe Robert	accordé le 29/12/2017
	Maison individuelle	TANASA Ionel	Chemin de Pré Dinay	accordé le 29/12/2017
	Extension maison individuelle	GAIFFIER Emilie	Route de Billaudière	accordé le 26/01/2018

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Centenaire de la guerre 14/18

La commission scolaire a présenté un projet de manifestation autour du thème de la guerre 14/18 auprès des écoles. Le programme s'articule sur 3 jours, 9, 10 et 11 novembre 2018.

Il est prévu :

- Un spectacle le 9 novembre
- Un spectacle le 10 novembre + 2 expos et un tour de chant
- Le défilé du 11 novembre.

- ✓ Le marché de fourniture des repas au restaurant scolaire arrive à échéance le 30/06/2018, les consultations devront être lancées au printemps.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme et M. UBEDA ont formulé un recours contre un permis de construire auprès du tribunal administratif. Une démarche longue et coûteuse risque d'être mise en place suite à cette requête, malgré la rencontre organisée avec Mme et M. UBEDA.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 09 MARS 2018 A 20H30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à minuit